



## ⚙️ Quel équipement pour quel crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt concerne l'achat de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture (pour les conditions de facturation voir ci-dessous l'article 90 de la loi de finances pour 2005). Son taux dépend du type d'équipement choisi :

### ⦿ Chaudières basse température et chaudières à condensation

Sont concernées par le crédit d'impôt :

- **Les chaudières à basse température**, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude donnent droit à un **crédit d'impôt égal à 15 % des dépenses**.

*info énergie : Ces chaudières fonctionnent à une température plus basse que les chaudières classiques. Tout en apportant un confort au moins équivalent, elles permettent ainsi de réaliser des gains de consommation de l'ordre de 12 à 15% par rapport à une chaudière moderne standard.*

- **Les chaudières à condensation**, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude donnent droit à un **crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses**.

*info énergie : En condensant la vapeur d'eau des gaz de combustion les chaudières à condensation récupèrent de l'énergie. Elles économisent 15 à 25 % par rapport aux chaudières modernes standards.*

### ⦿ Matériaux d'isolation thermique

L'achat de certains matériaux d'isolation thermique donne droit à un crédit d'impôt de 25 % des dépenses :

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert Toitures-terrasses Murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Toitures sur combles	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

*info énergie : pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important plus le produit est isolant.*

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w < 2 \text{ W/m}^2 \text{ }^\circ\text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ }^\circ\text{K}$

Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2,4 \text{ W/m}^2 \text{ }^\circ\text{K}$
--	---

*info énergie :  $U_g$ ,  $U_w$  : coefficient de transmission surfacique*

*La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.*

Volets isolants	Caractéristiques et performances
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

*info énergie : la nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.*

Calorifugeage	Caractéristiques et performances
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

*info énergie : le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...)*

## ⊙ Appareils de régulation et de programmation

En habitation individuelle ou collective, certaines catégories d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage donnent droit à crédit d'impôt de 25 % des dépenses.

- **Les appareils installés dans une maison individuelle :**
  - systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
  - systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques)
  - systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- **Les appareils installés dans un immeuble collectif :**
  - matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
  - matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
  - systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
  - systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

## ⊙ Equipement utilisant les énergies renouvelables

Qu'ils soient intégrés à un logement neuf ou acquis après achèvement, certains équipements utilisant une source d'énergie renouvelable ainsi certaines pompes à chaleur donnent droit à un crédit d'impôt égal à 40 % des dépenses :

<b>Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark

<p>Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 65 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poêles</li> <li>- Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures</li> <li>- Cuisinières utilisées comme mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire</li> <li>- Chaudières autres que les chaudières à condensation ou à basse température mentionnées aux points et dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 65 %</li> <li>- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : photovoltaïque</li> </ul>	<p>Rendement <math>\geq</math> 65 %</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>norme NF EN 13240</p> <p>norme NF EN 13229 ou NF D 35376</p> <p>norme NF EN 12815</p> <p>norme NF EN 303.5 ou EN 12809</p> <p>norme EN 61215 ou NF EN 61646</p>
<p>Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse</p>	<p style="text-align: center;">-</p>

Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur	Caractéristiques et performances
Pompes à chaleur géothermales	COP supérieur ou égal à 3
Pompes à chaleur air/eau	COP supérieur ou égal à 3
Pompes à chaleur air/air	NON éligibles au crédit d'impôt

*info énergie* : COP - Coefficient de performance énergétique d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur.

#### En savoir plus

- [Loi de finances pour 2005 : l'article 90 instaurant ce nouveau crédit d'impôt](#)
- [Liste des équipements fixée par arrêté ministériel](#)
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) : économies d'énergie et énergies renouvelables



Quel équipement pour quel crédit d'impôt ?

 Fermer la fenêtre